

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-001

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, CURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 27 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 mars 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **13 AVR. 2023**

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-002

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL : Délibération sur le Compte de Gestion 2022.

Après s'être fait présenter le budget unique 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **13 AVR. 2023**

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-003

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

***Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.***

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL : Délibération sur le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dorothée CASTELNAU, 1^{ère} Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	/	2 823,05	/	904,25	/	3 727,30
Opérations exercice	5 000,00	5 177,09	13 281,22	22 340,69	18 281,22	27 517,78
Total	5 000,00	8 000,14	13 281,22	23 244,94	18 281,22	31 245,08
Résultat de clôture		3 000,14		9 963,72		12 963,86
Restes à réaliser						
Résultat définitif		3 000,14		9 963,72		12 963,86

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît qu'il n'a pas été repris de restes à réaliser ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



La 1^{ère} Adjointe,

Dorothee CASTELNAU.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2023-04-004**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCÉDENT de 9 963,72 €**

DÉCIDE

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	2 823,05
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	904,25

<i>Soldes d'exécution</i>	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	177,09
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	9 059,47

<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	0

<i>Ligne 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	9 963,72

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-005

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL : Adoption du Budget Annexe 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 aux communes,

Vu la délibération n° 2023-04-003 du 12 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n°2023-04-004 du 12 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget annexe par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget annexe du Transport Scolaire Communal pour l'exercice 2023 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	27 563,72 €	8 177,23 €
RECETTES	27 563,72 €	8 177,23 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget annexe du Transport Scolaire Communal,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,




Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,


Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-006

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Délibération sur le Compte de Gestion 2022.

Après s'être fait présenter le budget unique 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2023-04-007**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

***Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.***

OBJET : COMMUNE : Délibération sur le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dorothée CASTELNAU, 1^{ère} Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	57 568,29			130 373,45		72 805,16
Opérations exercice	148 434,58	157 640,41	483 681,03	512 375,55	632 115,61	670 015,96
Total	206 002,87	157 640,41	483 681,03	642 749,00	689 683,90	800 389,41
Résultat de clôture	48 362,46			159 067,97		110 705,51
Restes à réaliser	9 420,00	50 000,00			9 420,00	50 000,00
Total Cumulé		40 580,00			9 420,00	160 705,51
Résultat définitif	7 782,46			159 067,97		151 285,51

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît qu'il n'a pas été repris de restes à réaliser ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



La 1^{ère} Adjointe,

Dorothee CASTELNAU.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-008

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, CURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCÉDENT de 151 285,51**

DÉCIDE

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	57 568,29
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	130 373,45
<i>Soldes d'exécution</i>	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	9 205,83
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section de fonctionnement de :	28 694,52
<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	9 420,00
En recettes pour un montant de :	50 000,00
<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	7 782,46
- Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	7 782,46
<i>Ligne 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	151 285,51

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,



Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2023-04-009**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : TAXES DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2023.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2023.

**après en avoir délibéré et analysé les besoins financiers de la commune,
le conseil municipal,**

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**AUGMENTER** les taux appliqués en 2022 pour les taxes 2023, de la façon suivante :

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	33,85 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	50,88 %
TAXE D'HABITATION	10,65 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	17,54 %

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,


Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.



Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-010

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Adoption du Budget primitif 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 aux communes,

Vu la délibération n° 2023-04-007 du 11 avril 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n°2023-04-008 du 11 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget annexe par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	622 785,51 €	381 807,57 €
RECETTES	622 785,51 €	381 807,57 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget primitif de la commune,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquerquy.fr le : 13 AVR. 2023

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le **13 AVR. 2023**

ID : 046-214600231-20230411-2023_04_011-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-011

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	04/04/2023
---	---	------------

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Durée d'amortissement étude photovoltaïque salle des fêtes,

Monsieur le Maire rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la réalisation d'une étude photovoltaïque de la salle des fêtes sur le budget 2022, il est obligatoire d'amortir cette participation financée par le budget communal sur l'exercice 2023.

Le coût de l'étude était de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que la réalisation de l'étude photovoltaïque de la salle des fêtes sera amortie sur une durée de 5 ans à compter du budget communal 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-012

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Durée d'amortissement extension canalisation lieu-dit « Barrat »,

Monsieur le Maire rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

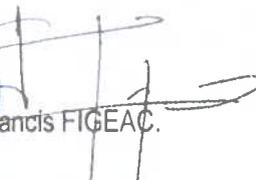
Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la réalisation de travaux concernant l'extension d'une canalisation lieu-dit Barrat sur le budget 2022, il est obligatoire d'amortir cette participation financée par le budget communal sur l'exercice 2023.

Le coût des travaux était de 7 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que la réalisation de travaux concernant l'extension d'une canalisation lieu-dit Barrat sera amortie sur une durée de 10 ans à compter du budget communal 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,


Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le **13 AVR. 2023**

ID : 046-214600231-20230411-2023_04_013-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-013

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Durée d'amortissement Logiciel Horizon Line gamme Cloud,

Monsieur le Maire rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à l'achat de logiciels informatiques (Horizon Line gamme Cloud) sur le budget 2022, il est obligatoire d'amortir cette participation financée par le budget communal sur l'exercice 2023.

Le coût de l'achat était de 5 624,70 €.

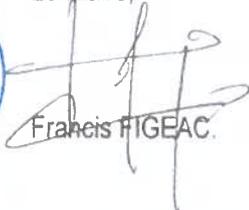
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents :**

- DÉCIDE que l'achat de logiciels informatiques (Horizon Line gamme Cloud) sera amortie sur une durée de 10 ans à compter du budget communal 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,


Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,


Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-04-014

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/04/2023

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, PERIÉ Cécile, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Modification de l'article 2 de la convention entre le budget communal et le budget annexe transport scolaire communal concernant les frais de remboursement du personnel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°2014-03-015 du 21 mars 2014, il a été décidé d'approuver la convention entre le budget communal et le budget annexe du transport scolaire communal qui disait que le salaire de l'agent communal en charge du transport scolaire communal devait être supporté par le budget annexe du transport scolaire communal.

Compte tenu du nouvel emploi du temps de cet agent, il est nécessaire de modifier de pourcentage du salaire et des charges à prendre en charge. Ce taux était de 2%, il passe à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un avenant à cette convention sera rédigé et l'article 2 sera modifié de cette façon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **MODIFIER** le taux du salaire et des charges mentionnées à l'article 2 de la convention du 21 mars de 62% à 100% à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de **MAINTENIR** en l'état les autres articles de la convention,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 AVR. 2023

MAIRIE
de
BELFORT DU QUERCY
46230
Tél : 05.65.31.60.58
E.mail : mairie.belfort@wanadoo.fr



AVENANT N°1 - CONVENTION

entre
le Budget Communal
et
Le Budget Annexe Transport Scolaire Communal

Conformément à la délibération n°2023-04-014

Il a été convenu entre ces deux partis que le salaire de l'agent communal en charge du transport scolaire communal devait être supporté par le Budget Annexe Transport Scolaire Communal. Les deux budgets étant représentés par les mêmes membres, seul Monsieur le Maire validera cette convention.

Article 1

L'Agent communal titulaire en charge du Transport Scolaire continuera à recevoir son salaire mensuel par le Budget Communal,

Article 2 - AVENANT

Cet avenant a pour objet de modifier le taux de réattribution entre ces deux budgets. Il sera reversé trimestriellement en faveur du Budget Transport Scolaire Communal 100% du salaire et charges de l'agent communal, calculé sur son temps de travail réel au Transport Scolaire Communal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Un mandat de paiement sera rédigé par le Budget Annexe Transport Scolaire Communal au compte 62878,
Un titre de recette sera rédigé par le Budget Communal, Collectivité Principale au compte 6419

Article 5

Cette convention a pris 1^{er} janvier 2014, et l'avenant de l'article 21 prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait à Belfort du Quercy le 11 avril 2023.



Le Maire,
Francis FIGEAC.